



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

**Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires
annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

**Questions méthodologiques relevant de la Convention:
Révision des Directives FCCC pour la notification
des inventaires annuels des Parties visées à l'annexe I
de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé qu'à sa trentième session, le SBSTA avait lancé un programme de travail concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I)¹, y compris les tableaux du cadre commun de présentation. Il a recommandé que la Conférence des Parties adopte les Directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, afin qu'elles soient effectivement appliquées à compter de 2015.

2. Le SBSTA s'est félicité de l'achèvement en temps voulu des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat relatifs au *Supplément 2013 aux Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre: Zones humides* (ci-après dénommées directives supplémentaires sur les zones humides), qui ont été adoptées et acceptées par le Groupe d'experts à sa trente-septième session, tenue à Batumi (Géorgie), du 14 au 18 octobre 2013.

3. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les Parties² concernant les moyens de faire figurer les directives supplémentaires sur les zones humides dans les Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I ainsi que sur l'établissement de rapports sur les émissions de dioxyde de carbone liées à la production d'ammoniac et à l'application d'urée.

¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 101.

² À consulter à l'adresse: http://unfccc.int/documentation/submissions_from_parties/items/5901.php.

4. Le SBSTA est convenu que les Parties visées à l'annexe I de la Convention ont besoin de plus de temps pour prendre en considération toute la portée des directives supplémentaires sur les zones humides. Il a décidé de poursuivre le débat à sa quarante-sixième session (en mai 2017) afin d'étudier plus avant l'utilisation des directives et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 1^{er} mars 2017 au plus tard, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise concernant l'utilisation des directives.
5. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'afficher sur le site Web de la Convention les communications des Parties dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de l'établissement des rapports sur les émissions/retraits de dioxyde de carbone relatifs aux produits ligneux récoltés, en tenant compte de l'expérience acquise par les Parties dans l'établissement de rapports sur les produits ligneux récoltés, y compris leur expérience dans l'utilisation des différentes démarches exposées dans les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre*. Il a également décidé de poursuivre ce débat à sa quarante-sixième session.
7. Le SBSTA a recommandé un projet de décision concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie, Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session (le texte de la décision figure dans le document FCCC/SBSTA/2013/L.29/Add.1).
